

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2661**

commune (s) : Montanay

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé rue de la Barmelle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Stylimmo

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2661**

objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé rue de la Barmelle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Stylimmo</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Barmelle entre le chemin de la Combe des Pins et la rue Centrale à Montanay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 7 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location et occupation, situé rue de la Barmelle à Montanay et appartenant à la SAS Stylimmo.

Ce terrain d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> a été détaché d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AD 244 dans le cadre du projet de lotissement de la SAS Stylimmo. Il est aujourd'hui cadastré AD 374 selon les énonciations d'un acte à publier.

Aux termes du compromis, la SAS Stylimmo céderait ce terrain, libre de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

La Métropole s'engage en outre à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- terrassement coté domaine privé, sur une largeur de 8 m environ, pour permettre la réalisation de la semelle de fondation d'un mur de soutènement,
- démolition du mur existant en partie haute côté sud,
- réalisation du mur de soutènement en béton armé de part et d'autre de l'accès au lotissement sur une longueur de 5 m d'un côté et de 17 m de l'autre, sur une hauteur approximative de 3 m,
- application sur ce mur d'un enduit de finition teinté, surmonté d'une couvertine plate en béton préfabriqué et d'une clôture de type BEKAERT en treillis soudé de 1 m de hauteur, coloris gris anthracite,
- mise en place d'un système de drainage à l'arrière du mur (delta MS avec chaussette drainante + barbacanes (petit tuyau traversant le mur pour écouler l'eau )) préalablement à la mise en œuvre d'un remblai de type D3 avec 30 cm de terre végétale.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 113 000 €TTC sont rendus indispensables par le recouplement de la propriété.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique du terrain nu, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, cadastré AD 374 et issue de la division de la parcelle cadastrée AD 244, situé rue de la Barmelle à Montanay et appartenant à la SAS Stylimmo, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La dépense** correspondante aux travaux à réaliser, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 16 075 520 € TTC à la charge du budget principal sur l'opération n° OP09O4373.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 113 000 € TTC.

**7° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**